

## **RAPPORT N°6 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

M. le Président rappelle que chaque collectivité ou établissement a la possibilité de choisir d'organiser ce dispositif en interne, en externe, ou bien de le déléguer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CGD63).

De plus, toutes les collectivités ont l'obligation d'informer leurs agents de l'existence et des modalités de saisine de ce dispositif, y compris quand elles en délèguent la mise en œuvre au CDG.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 31 décembre 2020 (avec report possible au 1<sup>er</sup> mars 2021 dans le cadre du plan d'action pluriannuel), un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, instauré et mis en place au sein de la CCALF dans les conditions définies dans le règlement intérieur joint en annexe ;
- d'approuver la réalisation des actions et le respect des étapes du dispositif afin de permettre sa mise en œuvre.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.